

Clause 244 : Pack Moto+

Les garanties de la Multirisques (et de la version de la Dégâts matériels souscrite) bénéficient des extensions de couvertures suivantes :

1. Valeur assurée

Le taux d'amortissement mensuel est de 0% pendant les dix-huit premiers mois et de 1% du 19ème au 60ème mois.

2. Bris de glace

La compagnie assure également le véhicule désigné contre le bris des seuls vitres de phares, feux arrières et miroirs des rétroviseurs

3. Toutes les garanties

En cas de sinistre au véhicule désigné qui donne lieu à indemnisation, sont également couverts dans la même garantie:

- les accessoires/options tels que définis dans le contrat, non repris dans la valeur globale et;
- les objets transportés dans, sur ou par le véhicule désigné (hormis les bijoux, monnaies, billets de banques, lingots de métaux précieux, timbres-poste et fiscaux, chèques, effets de commerce, obligations et actions, mandats postaux ou télégraphiques) ;
- l'équipement du motard : casques, gants, blouson, pantalon, combinaison et bottes destinés à l'usage spécifique de la moto.

En cas de vol, les accessoires/options, les objets transportés et l'équipement du motard visés ci-dessus ne sont couverts qu'à l'occasion du vol total du véhicule.

L'indemnisation du dommage aux accessoires/options visés ci-dessus est fixée de la même manière que pour les accessoires/options repris dans la valeur globale.

L'indemnisation du dommage aux objets transportés et à l'équipement du motard visés ci-dessus se fait sur base du prix d'achat pendant 3 ans à dater de celui-ci et sur base de la valeur réelle ensuite.

L'indemnisation totale pour les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne peut jamais dépasser 2.000 EUR par sinistre.

L'indemnisation totale pour l'équipement du motard visés ci-dessus ne peut jamais dépasser 2.000 EUR par sinistre.

4. Couverture du conducteur

Le conducteur désigné au contrat bénéficie pour les accidents survenus avec le véhicule désigné, d'une garantie Circulation « Conducteur» prévoyant les montants assurés suivant :

- Invalidité permanente : 50.000 EUR
- Décès : 25.000 EUR
- Frais de traitement : 6.250 EUR.